

Commune de NIVILLAC :
Recueil des Actes Administratifs (RAA)
Conseil municipal du lundi 07 février 2022

2022D4 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal (articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT))

2022D5 : Fixation du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

2022D6 : Commissions municipales – Désignation des membres

2022D7 : Constitution d'une commission d'appel d'offres pour les communes de plus de 3 500 habitants

2022D8 : Constitution d'une commission des marchés à procédure adaptée (MAPA)

2022D9 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

2022D10 : Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

2022D11 : Constitution d'une commission communale des impôts directs

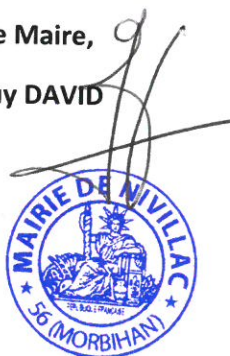
2022D12 : Désignation des délégués – Commission de contrôle des listes électorales

2022D13 : Désignation des délégués du conseil municipal dans les différentes instances

2022D14 : ARC SUD BRETAGNE – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants du Conseil Municipal

Publié le 08 février 2022

Le Maire,
Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le sept février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : mardi 1^{er} février 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane- M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) - Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. POTIER Jérémy

Délibération n°2022D4 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal (articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT))

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple : de 2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs). Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple: de 10 000 € par sinistre) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple: fixé à 500 000 € par année civile);

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 15 000 € par sinistre** ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **dans la limite de 500 000 € TTC par année civile** ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et **dont le montant ne dépasse pas 2 000 €** ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le sept février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 1^{er} février 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane- M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) - Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. POTIER Jérémy

Délibération n°2022D5 : Fixation du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de **7 273.19 €**

- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 janvier 2022 qui constate l'élection de 6 adjoints,
- Considérant les arrêtés en date du 7 février 2022 portant délégation de fonctions à :

Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe – Délégation en matière d'affaires sociales et de solidarité

Monsieur Gérard DAVID, 2^{ème} adjoint – Délégation en matière de bâtiments, de sport, loisirs et de vie associative

Madame Jocelyne PHILIPPE, 3^{ème} adjointe – Délégation en matière d'urbanisme et de transition écologique

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, 4^{ème} adjoint – Délégation en matière de finances et de ressources humaines

Madame Nathalie GRUEL, 5^{ème} adjointe – Délégation en matière d'affaires scolaires et d'enfance-jeunesse

Monsieur Patrice RENARD, 6^{ème} adjoint – Délégation en matière de culture, de patrimoine et de communication

Monsieur Eric ROZÉ, conseiller municipal – Délégation en matière d'urbanisme et de transition écologique

Madame Isabelle DESMOTS, conseillère municipale – Délégation en matière de cycles de l'eau (assainissements)

Monsieur Jérôme BLINO, conseiller municipal – Délégation en matière de voirie et de matériel du service technique

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique **ne peut dépasser 55 %**.

Pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique **ne peut dépasser 22 %**.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **De décider, avec effet au 28 janvier 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints et conseillers délégués comme suit :**
 - **Maire : 50 % de l'indice 1027**
 - **1^{ère} adjointe : 24 % de l'indice 1027**
 - **2^{ème} adjoint : 19 % de l'indice 1027**
 - **3^{ème} adjointe : 19 % de l'indice 1027**
 - **4^{ème} adjoint : 19 % de l'indice 1027**
 - **5^{ème} adjointe : 19 % de l'indice 1027**
 - **6^{ème} adjoint : 19 % de l'indice 1027**
 - **1^{er} conseiller délégué : 6 % de l'indice 1027**
 - **2^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice 1027**
 - **3^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice 1027**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide, avec effet au 28 janvier 2022**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints et conseillers délégués comme suit :
 - **Maire : 50 % de l'indice 1027**
 - **1^{ère} adjointe : 24 % de l'indice 1027**
 - **2^{ème} adjoint : 19 % de l'indice 1027**
 - **3^{ème} adjointe : 19 % de l'indice 1027**
 - **4^{ème} adjoint : 19 % de l'indice 1027**
 - **5^{ème} adjoint : 19 % de l'indice 1027**
 - **6^{ème} adjoint : 19 % de l'indice 1027**
 - **1^{er} conseiller délégué : 6 % de l'indice 1027**
 - **2^{ème} conseillère déléguée 6 % de l'indice 1027**
 - **3^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice 1027**
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget communal
- **Autorise Monsieur le Maire à transmettre** au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy DAVID**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tableau récapitulatif des indemnités
Article L 2123-20-1 du CGCT

POPULATION : 4 762 HABITANTS

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (Maximum autorisé)

Fonction	Taux maximal de l'indice brut (en %)	Indemnité brute
Maire	55	2 139,17 €
Adjoint	22	855,67 €
Adjoint	22	855,67 €
Adjoint	22	855,67 €
Adjoint	22	855,67 €
Adjoint	22	855,67 €
Adjoint	22	855,67 €
Adjoint	22	855,67 €
Montant de l'enveloppe globale		7 273,19 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

Fonction	Nom	Taux maximal de l'indice brut (en %)	Indemnité brute
Maire	Guy DAVID	50	1 944,70 €
1ère adjointe	Béatrice DENIGOT	24	933,46 €
2ème adjoint	Gérard DAVID	19	738,99 €
3ème adjointe	Jocelyne PHILIPPE	19	738,99 €
4ème adjoint	Patrick BUESSLER-MUELA	19	738,99 €
5ème adjointe	Nathalie GRUEL	19	738,99 €
6ème adjoint	Patrice RENARD	19	738,99 €
1er conseiller délégué	Eric ROZÉ	6	233,36 €
2ème conseillère déléguée	Isabelle DESMOTS	6	233,36 €
3ème conseiller délégué	Jérôme BLINO	6	233,36 €
Montant de l'enveloppe globale allouée			7 273,19 €

Fait à Nivillac, le 7 février 2022

Le Maire,
Guy DAVID



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le sept février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 1^{er} février 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrïd - Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane- M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) - Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. POTIER Jérémy

Délibération n°2022D6 : Commissions municipales – Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer **12 commissions municipales** chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- **La commission des bâtiments** traiterait les dossiers relatifs aux constructions et réparations des bâtiments communaux.
- **La commission vie associative, sports, loisirs et animation** traiterait des affaires liées au sport, aux loisirs et à la vie associative.
- **La commission urbanisme** traiterait des dossiers d'urbanisme.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- La commission transition écologique traiterait des dossiers relatifs à la transition écologique.
- La commission des finances traiterait les dossiers relatifs aux finances, à la fiscalité aux gestions déléguées et au patrimoine communal.
- La commission des ressources humaines traiterait des dossiers relatifs aux ressources humaines.
- La commission des affaires scolaires et de l'enfance jeunesse traiterait des dossiers relatifs à l'éducation, aux affaires scolaires et à l'enfance jeunesse.
- La commission culture et patrimoine traiterait des dossiers relatifs à la culture et particulièrement la gestion du Centre culturel du FORUM et au patrimoine.
- La commission communication traiterait des dossiers relatifs à la communication.
- La commission cycles de l'eau traiterait des dossiers relatifs à l'assainissement.
- La commission voirie traiterait des dossiers relatifs à la voirie.
- La commission subventions traiterait des dossiers de demandes de subventions.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Au vu de cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte la liste des commissions municipales suivantes :**
 - **La commission des bâtiments**
 - **La commission vie associative, sports, loisirs et animation**
 - **La commission urbanisme**
 - **La commission transition écologique**
 - **La commission des finances**
 - **La commission des ressources humaines**
 - **La commission des affaires scolaires et de l'enfance jeunesse**
 - **La commission culture et patrimoine**
 - **La commission communication**
 - **La commission cycles de l'eau**
 - **La commission voirie**
 - **La commission subventions**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret et **de désigner** au sein des commissions suscitées les personnes suivantes :

Il est rappelé que Monsieur Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

- **La commission des bâtiments – Vote à l'unanimité : 8 membres : M. Gérard DAVID (Adjoint délégué), M. Jérôme BLINO, Mme Isabelle DESMOTS, M. Raoul Manuel GOMES AMORIM, M. André SEIGNARD, M. Julien CHESNIN, M. Yannick POISSON, Mme Stéphanie PALVADEAU ;**
- **La commission vie associative, sports, loisirs et animation – Vote à l'unanimité : 9 membres : M. Gérard DAVID (Adjoint délégué), Mme Nathalie TIMMERMAN, Mme Karine BRÛLÉ, M. André SEIGNARD, Mme Anna BEREZOVSKAYA, Mme Annick ADVENARD, M. Raoul Manuel GOMES AMORIM, Mme Nathalie GRUEL, Mme Stéphanie PALVADEAU ;**
- **La commission urbanisme – Vote à l'unanimité : 8 membres : Mme Jocelyne PHILIPPE (Adjointe déléguée), M. Eric ROZÉ, M. Laurent LORJOUX, Mme Isabelle DESMOTS, Mme Karine BRÛLÉ, Mme Stéphanie PALVADEAU, M. Xavier LOGODIN, M. Gérard DAVID ;**
- **La commission transition écologique – Vote à l'unanimité : 6 membres : M. Eric ROZÉ (Conseiller délégué), M. Jérémy POTIER, M. Yannick POISSON, Mme Jocelyne PHILIPPE, M. Laurent LORJOUX, Mme Isabelle DESMOTS ;**
- **La commission des finances – Vote à l'unanimité : 8 membres : M. Patrick BUESSLER-MUELA (Adjoint délégué), M. Eric ROZÉ, M. Jérôme BLINO, M. Gérard DAVID, M. Xavier LOGODIN, Mme Jocelyne PHILIPPE, Mme Béatrice DENIGOT, Mme Nathalie GRUEL ;**
- **La commission des ressources humaines – Vote à l'unanimité : 6 membres : M. Patrick BUESSLER-MUELA (Adjoint délégué), Mme Stéphanie BAHOLET, Mme Josiane HERVOCHE, Mme Béatrice DENIGOT, M. Jérôme BLINO, Mme Nathalie TIMMERMAN ;**
- **La commission des affaires scolaires et de l'enfance jeunesse – Vote à l'unanimité : 8 membres : Mme Nathalie GRUEL (Adjointe déléguée), Mme Stéphanie BAHOLET, Mme Virginie BAUCHEREL, M. Patrick BUESSLER-MUELA, Mme Jocelyne PHILIPPE, Mme Karine BRÛLÉ, M. Raoul Manuel GOMES AMORIM, Mme ALIX Sigrid ;**
- **La commission culture et patrimoine – Vote à l'unanimité : 5 membres : M. Patrice RENARD (Adjoint délégué), M. Julien CHESNIN, Mme Anna BEREZOVSKAYA, M. Laurent LORJOUX, Mme Nathalie TIMMERMAN ;**
- **La commission communication – Vote à l'unanimité : 4 membres : M. Patrice RENARD (Adjoint délégué), M. Julien CHESNIN, M. Laurent LORJOUX, Mme Stéphanie BAHOLET ;**
- **La commission cycles de l'eau – Vote à l'unanimité : 4 membres : Mme Isabelle DESMOTS (Conseillère déléguée), M. André SEIGNARD, M. Eric ROZÉ, M. Stéphane DESBOIS ;**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **La commission voirie – Vote à l’unanimité : 8 membres : M. Jérôme BLINO (Conseiller délégué),** M. Jérémy POTIER, M. André SEIGNARD, M. Stéphane DESBOIS, Mme Isabelle DESMOTS, M. Julien CHESNIN, M. Gérard DAVID, M. Xavier LOGODIN ;
- **La commission subventions – Vote à l’unanimité : 8 membres : M. Patrick BUESSLER-MUELA (Adjoint délégué),** Mme Josiane HERVOCHE, Mme Annick ADVENARD, Mme Virginie BAUCHEREL, M. Stéphane DESBOIS, Mme Béatrice DENIGOT, Mme Jocelyne PHILIPPE, M. Xavier LOGODIN ;

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le sept février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 1^{er} février 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane- M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) - Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. POTIER Jérémy

Délibération n°2022D7 : Constitution d'une commission d'appel d'offres pour les communes de plus de 3 500 habitants

- Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,
- Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, **5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,**
- Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La liste « Tous Unis pour Nivillac » présente :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. BUESSLER-MUELA Patrick	M. ROZÉ Eric
M. BLINO Jérôme	Mme DESMOTS Isabelle
M. DAVID Gérard	M. CHESNIN Julien
M. SEIGNARD André	M. DESBOIS Stéphane
Mme PHILIPPE Jocelyne	Mme DENIGOT Béatrice

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Ainsi repartis :

La liste « Tous Unis pour Nivillac » obtient 27 voix :

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $27/5 = 5.4$

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. BUESSLER-MUELA Patrick	M. ROZÉ Eric
M. BLINO Jérôme	Mme DESMOTS Isabelle
M. DAVID Gérard	M. CHESNIN Julien
M. SEIGNARD André	M. DESBOIS Stéphane
Mme PHILIPPE Jocelyne	Mme DENIGOT Béatrice

Pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
 Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le sept février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 1^{er} février 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane- M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) - Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. POTIER Jérémy

Délibération n°2022D8 : Constitution d'une commission des marchés à procédure adaptée (MAPA)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision, il est proposé de créer une « **commission des marchés à procédure adaptée (MAPA)** » afin d'assister le conseil municipal ou le maire pour l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « **commission des marchés à procédure adaptée (MAPA)** » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. BUESSLER-MUELA Patrick	M. ROZÉ Eric
M. BLINO Jérôme	Mme DESMOTS Isabelle
M. DAVID Gérard	M. CHESNIN Julien
M. SEIGNARD André	M. DESBOIS Stéphane
Mme PHILIPPE Jocelyne	Mme DENIGOT Béatrice

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire précise que la « **commission MAPA** » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés à procédure adaptée.
- **décide** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres.
- **précise** que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres.
- **précise** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO.
- **précise** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
 - Les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
 - Le comptable ;
 - Les assistants à maîtrise d'ouvrage ou maîtres d'œuvre ;

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Guy DAVID**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le 10.02.2022

ID : 056-215601477-20220207-2022D9-DE

L'an deux mil vingt-deux,
Le sept février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 1^{er} février 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane- M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) - Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. POTIER Jérémy

Délibération n°2022D9 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ;

Il précise que leur nombre **ne peut être supérieur à 16, ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair** puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à **12** le nombre des membres du conseil d'administration,

- **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
 - du maire de Nivillac, président de droit,
 - des **6** élus au sein du conseil municipal de Nivillac,
 - de **6** membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Guy DAVID**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,

Le sept février,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire

Date de convocation du conseil municipal : mardi 1^{er} février 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane- M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) - Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. POTIER Jérémy

Délibération n°2022D10 : Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° 2022D9 en date du 7 février 2022 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $27/6 = 4.5$

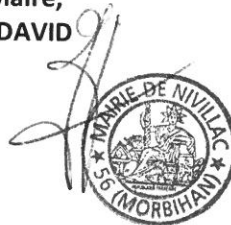
Ont obtenu 27 voix la liste « Tous Unis pour Nivillac »

Ont été proclamés membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

Mme Béatrice DENIGOT, Mme ALIX Sigrid, Mme ADVENARD Annick, Mme HERVOCHE Josiane, Mme BAUCHEREL Virginie, Mme GRUEL Nathalie

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Guy DAVID**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,

Le sept février,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire

Date de convocation du conseil municipal : mardi 1^{er} février 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane- M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) - Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. POTIER Jérémy

Délibération n°2022D11 : Constitution d'une commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité :

- **Décide** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de **32 noms** dans les conditions suivantes :

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises seront équitablement représentées.

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la liste des commissaires (ci-annexée) au centre départemental des finances publiques

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Guy DAVID**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Nom Commune :
Numero INSEE :

NIVILLAC
56147

Communes de PLUS de 2000 habitants

CCID - ELECTIONS MUNICIPALES 2022

PROPOSITION DES COMMISSAIRES

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	commune	DATE NAISSANCE	Conseiller Municipal
TITULAIRES					
DENIGOT	Béatrice	4 Ville Avril	NIVILLAC	17/10/1961	OUI
DAVID	Gérard	2 Lotissement de la Ville	NIVILLAC	15/04/1953	OUI
PHILIPPE	Jocelyne	42 Domaine du Grand	NIVILLAC	16/10/1953	OUI
BUSSLER-MUELA	Patrick	Kerroux des bois	NIVILLAC	05/07/1958	OUI
GRUEL	Nathalie	5 Trélogo	NIVILLAC	27/01/1972	OUI
RENARD	Patrice	19 Le Clos St James	NIVILLAC	26/04/1955	OUI
HERVOCHÉ	Josiane	14 Rue du Clos Saint	NIVILLAC	10/10/1953	OUI
SEIGNARD	André	2 Le Petit Bot	NIVILLAC	27/10/1960	OUI
ROZÉ	Eric	44 Domaine du Grand	NIVILLAC	21/10/1962	OUI
LORIOUX	Laurent	9 Rue des Chênes Verts	NIVILLAC	07/07/1966	OUI
DESMOTS	Isabelle	Ville Lubois	NIVILLAC	05/06/1969	OUI
ADVENARD	Annick	Le Grand Condest	NIVILLAC	30/05/1970	OUI
TIMMERMAN	Nathalie	49 Sainte Marie	NIVILLAC	02/06/1970	OUI
OILLIC	Jean-Paul	16 Rue des Jonquilles	NIVILLAC	11/02/1949	Non
HUGUET	Evelyne	Cassan	NIVILLAC	04/09/1963	Non
THURIAUD	Michel	La Mouzinais	NIVILLAC	30/11/1959	Non
SUPPLEANTS					
ALIX	Sigrid	2 Caréo	NIVILLAC	15/12/1971	OUI
BRÛLÉ	Karine	11 Domaine de la Ville	NIVILLAC	19/05/1974	OUI
LOGODIN	Xavier	La Ville Marie	NIVILLAC	02/11/1974	OUI
BEREZOVSKAYA	Anna	3, Route de la Ville Jossy	NIVILLAC	09/03/1976	OUI
DESBOIS	Stéphane	La Ville au porcher	NIVILLAC	09/03/1978	OUI
BAUCHEREL	Virginie	28, La Pivinière	NIVILLAC	07/04/1978	OUI
GOMES AMORIM	Raoul Manuel	7, La Mouzinais	NIVILLAC	28/05/1978	OUI
PALVADEAU	Stéphanie	2, Impasse des	NIVILLAC	06/11/1978	OUI
BLINO	Jérôme	3, Lotissement du soleil	NIVILLAC	14/09/1979	OUI
POISSON	Yannick	Le Petit Bodeuc	NIVILLAC	06/02/1980	OUI
POTIER	Jérémy	17, La Mouzinais	NIVILLAC	02/07/1985	OUI
BAHOLET	Stéphanie	6, Rue des hirondelles	NIVILLAC	27/05/1989	OUI
CHESNIN	Julien	3, Rue du domaine -	NIVILLAC	29/09/1993	OUI
HASPOT	Bernard	9 Rue de la Couronne	LA ROCHE BERNARD	25/01/1951	Non
RIVALLAND	Bertrand	37 Rue du Presbytère	NIVILLAC	26/09/1953	Non
SEBILLOT	René	La Croix Grand Gilles	NIVILLAC	07/03/1950	Non
Interlocuteurs de la commune		DGS	dgs@nivillac.fr	02 99 90 99 24	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le sept février,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 1^{er} février 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane- M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) - Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. POTIER Jérémy

Délibération n°2022D12 : Désignation des délégués – Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019, avec la mise en place, par commune, d'une commission de contrôle.

Il précise que le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire peut être effectué a posteriori et conformément à l'article L.19 par la commission de contrôle qui :

- statue sur les recours administratifs préalable
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Pour la commune de Nivillac, commune dans laquelle une liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée comme dans les communes de moins de 1 000 habitants, à savoir :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet.
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal de nommer les conseillers municipaux suivants :

- Titulaire : M. Laurent LORJOUX
- Suppléante : Mme Josiane HERVOCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité :

- Décide de nommer les conseillers municipaux suivants :
- Titulaire : M. Laurent LORJOUX
- Suppléante : Mme Josiane HERVOCHE

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Guy DAVID**



Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,

Le sept février,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire

Date de convocation du conseil municipal : mardi 1^{er} février 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane- M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) - Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. POTIER Jérémy

Délibération n°2022D13 : Désignation des délégués du conseil municipal dans les différentes instances

Monsieur le maire expose que, suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Nivillac, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des instances dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des instances suivantes :

- **SIVU**: 2 titulaires + 1 suppléant(e)
- **Eau du Morbihan** : 2 délégué(e)s au collège électoral du périmètre de Arc Sud Bretagne Muzillac
- **Morbihan Energie (SDEM)** : 2 délégué(e)s titulaires
- **Compagnie des Ports du Morbihan** : 1 représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale annuelle
- **Conseil de surveillance Centre Hospitalier Basse Vilaine** : 1 représentant de la commune
- **Comité National de l'Action Sociale (CNAS)** : 1 délégué(e) élu(e)
- **Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine** : 1 délégué(e))

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **Correspondant « Défense »** : 1 représentant(e) du CM
- **Référent accessibilité** : 1 représentant(e) du CM
- **Référent sécurité routière** : 1 titulaire + 1 suppléant
- **Représentant suppléant de la commission départementale de sécurité routière** : 1 suppléant
- **FDGDON** : 1 membre
- **Conseil portuaire de La Roche-Bernard** : 1 titulaire + 1 suppléant
- **Conseil portuaire du port de Folleux** : 1 titulaire + 1 suppléant

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants dans les différentes instances

- **SIVU**: 2 titulaires : M. Guy DAVID, Mme Béatrice DENIGOT + 1 suppléante : Mme Nathalie GRUEL ;
- **Eau du Morbihan** : 2 délégués au collège électoral du périmètre de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne : M. Gérard DAVID, Mme Isabelle DESMOTS ;
- **Morbihan Energie (SDEM)** : 2 délégués titulaires : M. Guy DAVID, M. André SEIGNARD ;
- **Compagnie des Ports du Morbihan** : 1 représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale annuelle : M. Eric ROZÉ ;
- **Conseil de surveillance Centre Hospitalier Basse Vilaine** : 1 représentant de la commune : M. Guy DAVID ;
- **Comité National de l'Action Sociale (CNAS)** : 1 délégué élu : M. Patrick BUESSLER-MUELA ;
- **Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine** : 1 déléguée : Mme Nathalie GRUEL ;
- **Correspondant « Défense »** : 1 représentant du conseil municipal : M. Julien CHESNIN ;
- **Référent accessibilité** : 1 représentant du conseil municipal : M. Eric ROZÉ ;
- **Référent sécurité routière** : 1 titulaire : M. Julien CHESNIN + 1 suppléant : M. Jérôme BLINO ;
- **Représentant suppléant de la commission départementale de sécurité routière** : 1 suppléant : M. Julien CHESNIN ;
- **FDGDON** : 1 membre : M. Gérard DAVID ;
- **Conseil portuaire de La Roche-Bernard** : 1 titulaire : M. Patrice RENARD + 1 suppléant : M. Eric ROZÉ ;
- **Conseil portuaire du port de Folleux** : 1 titulaire : M. Gérard DAVID + 1 suppléant : Mme Isabelle DESMOTS ;

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal procède à l'élection,

Sont élus, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein du SIVU les représentants suivants :

Titulaires : M. Guy DAVID (27 voix) – Mme Béatrice DENIGOT (27 voix)

Suppléante : Mme Nathalie GRUEL (27 voix) ;

Sont élus, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein de Eau du Morbihan les représentants suivants :

2 délégués au collège électoral du périmètre de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne : M. Gérard DAVID (27 voix) – Mme Isabelle DESMOTS (27 voix) ;

Sont élus, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein de Morbihan Energie (SDEM) les représentants suivants :

2 délégués titulaires : M. Guy DAVID (27 voix), M. André SEIGNARD (27 voix) ;

Est élu, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein de la Compagnie des Ports du Morbihan le représentant suivant :

1 représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale annuelle : M. Eric ROZÉ (27 voix) ;

Est élu, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein du Conseil de surveillance Centre Hospitalier Basse Vilaine le représentant suivant :

1 représentant de la commune : M. Guy DAVID (27 voix) ;

Est élu, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein du Comité National de l'Action Sociale (CNAS) le représentant suivant :

1 délégué élu : M. Patrick BUESSLER-MUELA (27 voix) ;

Est élue, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein de la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine la représentante suivante :

1 déléguée : Mme Nathalie GRUEL (27 voix) ;

Est élu, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au titre de Correspondant « Défense » le représentant suivant :

1 représentant du conseil municipal : M. Julien CHESNIN (27 voix) ;

Est élu, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au titre de Référent accessibilité le représentant suivant :

1 représentant du conseil municipal : M. Eric ROZÉ (27 voix) ;

Sont élus, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au titre de Référents sécurité routière les représentants suivants :

1 titulaire : M. Julien CHESNIN (27 voix) + 1 suppléant : M. Jérôme BLINO (27 voix) ;

Est élu, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au titre de Représentant suppléant de la commission départementale de sécurité routière le représentant suivant :

1 suppléant : M. Julien CHESNIN (27 voix) ;

Est élu, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein du FDGDON le représentant suivant :

1 membre : M. Gérard DAVID (27 voix) ;

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Sont élus, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein du **Conseil portuaire de La Roche-Bernard les représentants suivants :**

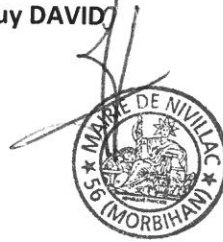
1 titulaire : M. Patrice RENARD (27 voix) + **1 suppléant** : M. Eric ROZÉ (27 voix) ;

Sont élus, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein du **Conseil portuaire du port de Folleux les représentants suivants :**

1 titulaire : M. Gérard DAVID (27 voix) + **1 suppléante** : Mme Isabelle DESMOTS (27 voix) ;

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le sept février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 1^{er} février 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane- M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) - Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. POTIER Jérémy

Délibération n°2022D14 : ARC SUD BRETAGNE – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes, contribuant ainsi à garantir l'équité financière en apportant transparence et neutralité des données financières.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition (nombre de sièges par commune membre). Elle est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune devant disposer d'au moins un représentant.

Par délibération n° 103-2020 en date du 22 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de la composition suivante : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre en demandant aux Conseils municipaux de procéder à la désignation.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les modalités de désignation des membres de la CLECT, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il demande à l'assemblée s'il y a des candidats :

Membre titulaire : M. BUESSLER-MUELA Patrick

Membre suppléant : M. DAVID Guy

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide, à l'unanimité, de voter à main levée pour la désignation des représentants du conseil à la CLECT ;**
- **Désigne**
- **Membre titulaire de la CLECT : M. BUESSLER-MUELA Patrick (27 voix)**
- **Membre suppléant de la CLECT : M. DAVID Guy (27 voix)**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Guy DAVID**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.